



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 49

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR
Madame Delphine BLAYA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-François COURGEY
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur Bassir AMIRI
Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI
Monsieur David HAEGY
Madame Stéphanie MODDE

Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Philippe THIRION pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : FINANCES

Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2025

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé de procéder à d'ultimes ajustements des inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville de Dijon. Les modifications envisagées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	1 105 270,00
Total dépenses réelles			1 105 270,00
023 - Virement à la section d'investissement			-355 117,00
Total dépenses d'ordre			-355 117,00
Total dépenses de fonctionnement			750 153,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
731 - Fiscalité locale	73111	Fiscalité locale- Impôts directs locaux	-650 494,00
74 - Dotations et participations	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	700 647,00
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges	700 000,00
Total recettes réelles			750 153,00
Total recettes de fonctionnement			750 153,00

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre d'une médiation débutée en septembre 2025 et terminée en décembre 2025, la Ville de Dijon et les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGE) de Dijon ont trouvé un accord sur le montant du forfait communal concernant les écoles maternelles et primaires privées de la commune pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025.

Un protocole transactionnel détaillant les termes de ce compromis est soumis à l'approbation du conseil dans le cadre de sa présente séance. Sous réserve de l'approbation de ce dernier, il pourra ensuite être signé entre toutes les parties d'ici la fin de l'année 2025.

Afin d'exécuter les engagements de la Ville tels que prévus par le protocole susvisé, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits à hauteur de **1,105 M€** dans la présente décision modificative (*compte 65888 – Autres charges de gestion courante*).

En parallèle, une reprise de la provision constituée et mandatée sur l'exercice 2025 au titre de ce contentieux a été inscrite à hauteur de 700 K€ (cf. *infra - chapitre 78*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

1 Montant réel à verser = 1 105 263 € (arrondi pour la DM à 1 105 270 M€)

1.2.1. Ajustement du produit de la fiscalité directe locale (chapitre 731)

Les services fiscaux de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) ont communiqué à la Ville², le 26 novembre 2025, les produits définitifs des impôts directs locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants) pour l'année 2025.

Tableau comparatif entre les produits définitifs 2025 de la fiscalité directe et les produits prévisionnels annoncés par l'Etat en début d'année

Impôt	Crédits ouverts 2025 (BP + BS) <i>suite communication état 1259 par la DGFIP</i>	Produits définitifs 2025 <i>DGFIP Tableau-affiche 1288 M 26 novembre 2025</i>	Écart en valeur (€)	Écart en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	130 346 375 €	130 950 853 €	+ 604 478 €	+ 0,46 %
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 988 214 €	4 011 620 € ³	+ 23 406 €	+ 0,59%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	371 716 €	368 629 €	- 3 087 €	- 0,83%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3 872 091 €	2 511 176 €	- 1 360 915 €	- 35,15%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	1 377 020 €	1 462 644 €	+ 85 624 €	+ 6,22%
TOTAL	139 955 416 €	139 304 922 €	- 650 494 €	- 0,46%

Avec un produit global définitif cumulé de 139,304 M€ (contre 139,955 M€ de crédits ouverts, correspondant au montant prévisionnel annoncé par l'Etat à la fin du 1^{er} trimestre 2025), **il apparaît donc nécessaire de réduire significativement les crédits ouverts 2025, à hauteur de - 650 494 €.**

Cette moins-value importante – et très inhabituelle – par rapport aux estimations transmises par l'Etat en début d'année s'explique exclusivement par un très net recul du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Après des exercices 2023 et 2024 marqués par la mise en œuvre difficile de l'application « Gérer mes biens immobiliers » par l'Etat (avec de très nombreux avis d'imposition émis par erreur et une très forte hausse du produit perçu par la Ville), l'année 2025 s'est ainsi, de nouveau, caractérisée par une variation massive et erratique de cette taxe.

Sans revenir de manière exhaustive sur les causes de cette forte baisse, par ailleurs largement explicitées dans le rapport sur le vote des taux d'imposition 2026⁴, il convient toutefois de rappeler qu'elle résulte essentiellement :

(1) d'une part, des **suites de la mise en œuvre chaotique par l'Etat, à compter de 2023, de l'application Gérer mes biens immobiliers** avec :

- de très nombreuses anomalies dans les avis d'imposition émis en 2023 et, de manière moindre, en 2024 ; lesquelles ont largement bénéficié aux collectivités locales sur ces deux exercices, et ce au détriment de l'Etat, principal responsable des problèmes constatés et qui a dû procéder au dégrèvement/remboursement des contribuables taxés par erreur ;
- une situation en voie de normalisation en 2025, d'où, mécaniquement, un important recul

2 Via l'état fiscal dit « tableau-affiche 1288M ».

3 Pour mémoire, les 4,011 M€ issus du dispositif de coefficient correcteur ne sont pas directement payés par les contribuables (propriétaires) dijonnais, mais issus d'autres collectivités locales. En d'autres termes, sans ce dispositif de neutralisation, Dijon aurait été une commune perdante au titre de la ré-forme, avec un niveau de recettes amoindri de l'ordre de 4,11 M€ en 2026.

4 Rapport également soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre de sa présente séance

du produit entre 2024 et 2025 ;

(2) d'autre part, du « **recentrage**⁵ » du **périmètre de la THRS à compter de 2025**, à la fois :

⌚ en excluant de son champ d'application la totalité des locaux faisant l'objet d'un usage strictement professionnel ;

⌚ en étendant le périmètre des exonérations applicables aux logements temporaires⁶.

Parallèlement à ce recentrage, et comme cela est quasi-systématiquement le cas dans ce type de situation, l'Etat a mis en place une allocation compensatrice destinée à neutraliser/contrebalancer la perte de recettes en découlant pour les collectivités locales. Elle s'élève à 700 647 € en 2025 (cf. *infra*).

Cependant, ces deux facteurs d'explication, même cumulés, apparaissent, pour l'heure, insuffisants pour justifier - à eux seuls - l'ampleur du recul constaté entre la première estimation de l'Etat établie en début d'année (fin du premier trimestre) et le produit définitif 2025. De surcroît, les services fiscaux (DRFiP) n'ont, à la date de rédaction du présent rapport, pas communiqué le détail du mode de calcul ayant conduit à aboutir au montant de compensation de 700 634 €.

Dans une perspective pluriannuelle, et à titre d'information, le tableau ci-après récapitule, pour mémoire, l'historique du produit de THRS perçu par la Ville depuis 2022 (dernière année de référence antérieure au déploiement par l'Etat de l'application GMBI - « Gérer mes biens immobiliers »).

Produits définitifs de THRS perçus par la Ville de Dijon
Rôles généraux (hors rôles supplémentaires)

	2022	2023	2024	2025 <u>hors</u> nouvelle compensation Etat	2025 <u>dont</u> nouvelle compensation Etat
THRS	3 481 258 €	6 969 390 €	4 838 899 €	2 511 176 €	3 211 823 €
<i>Variation N/N-1</i>		+ 100,2%	- 30,6%	- 48,1%	- 33,6%
<i>Variation entre 2022* et 2025</i> <i>(* dernière année antérieure à la mise en place de GMBI)</i>				- 27,9%	- 7,7%

Au-delà de l'écart conséquent, à la baisse, par rapport aux prévisions de l'Etat établies en début d'année, le produit définitif 2025 de la THRS ressort également très fort recul par rapport aux années antérieures.

Ce constat interroge d'autant plus qu'il est valable y compris en prenant en compte le millésime fiscal 2022, dernière année de référence avant la mise en œuvre de l'application GMBI, avec, à périmètre constant (en prenant en compte la nouvelle allocation compensant le périmètre réduit de la taxe depuis le 1^{er} janvier de cette année) :

- un produit définitif 2025 inférieur de près de 8% à son niveau de 2022 ;
- y compris en prenant en compte l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation entre 2023 et 2025 dans un contexte de poussée inflationniste (+ 7,1% en 2023, + 3,9% en 2024 et + 1,7% en 2025) ;
- et alors même que la mise en œuvre de GMBI – et, dans ce cadre, de la déclaration obligatoire par les propriétaires de l'occupation de leur bien – était supposée permettre un toilettage des bases fiscales et un renforcement de cette dernière (en permettant de régulariser la situation de certains contribuables pas forcément toujours en règle avant 2023).

1.2.2. Ajustement du produit des compensations fiscales (chapitre 74)

⁵ Selon la qualification employée par Bercy (services fiscaux).

⁶ La nouvelle loi exonère désormais expressément l'ensemble des locaux « destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté, qu'ils soient gérés par des personnes publiques ou par des organismes privés conventionnés, agréés, autorisés ou déclarés »

Dans la continuité de l'ajustement des crédits ouverts en matière de fiscalité directe locale (cf. *supra*), **le produit des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale** (compensations fiscales) doit également être **actualisé, à hauteur de + 700 647 €**.

Le tableau ci-après récapitule les ajustements opérés par rapport aux crédits ouverts 2025 (budget primitif modifié successivement par le budget supplémentaire et la décision modificative n°1).

Catégorie de compensation fiscale	Crédits ouverts 2025 (suite communication par la DGFIP de l'état fiscal 1259)	Produit définitif 2025 actualisé (suite communication par la DGFIP de l'état détaillé des allocations compensatrices)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	973 578 €	973 578 €	
Taxe foncière sur les propriétés bâties Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)	2 796 572 €	2 796 572 €	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires Compensation de la perte de recettes générée par le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2025	-	700 647 €	+ 700,6 K€
TOTAL	3 582 879 €	4 470 797 €	+ 700,6 K€

Cet ajustement budgétaire porte exclusivement sur les compensations fiscales perçues en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), suite au recentrage de celle-ci prévu par la loi de finances pour 2025 (cf. *supra* pour plus d'explications concernant cette réforme).

A ce jour, la Ville de Dijon ne dispose toujours d'aucun élément détaillé permettant d'objectiver de quelle manière cette compensation a été calculée.

De plus, le produit cumulé 2025 de la THRS recentrée⁷ et de la compensation fiscale censée neutraliser la perte de recettes subie par la Ville apparaît :

- non seulement en effondrement par rapport aux années 2023 et 2024 ;
- mais aussi et surtout en recul de près de 8% par rapport au produit définitif de THRS perçu en 2022 (dernière année fiscale antérieure à la mise en œuvre de l'application « *Gérer mes biens immobiliers* »).

Par ailleurs, compte-tenu de la situation budgétaire de l'Etat, il est non seulement quasi-certain que cette nouvelle compensation fiscale ne sera pas dynamique dans le temps, mais il est aussi à craindre que l'Etat l'utilise à court ou moyen terme comme levier d'économies à son niveau.

En effet, les exemples de rupture par l'Etat de ses engagements de neutralité/compensation à l'euro l'euro de réformes affaiblissant les ressources fiscales des collectivités sont de plus en plus nombreux ces dernières années, à l'image, entre autres :

- de la coupe de 25% proposée dans le projet de loi de finances 2026 sur les allocations compensatrices de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels (réforme mise en œuvre à compter de 2021) ;
- de l'extinction rapide, depuis 2025, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle perçue par Dijon métropole (anciennement ComADi), qui pourrait ne s'élever qu'à 400 K€ en 2026, contre un peu plus de 4,2 M€ en 2024 ; laquelle constitue une remise en cause majeure de la neutralité dans le temps de la suppression de la taxe professionnelle.

1.2.3. Reprise d'une provision pour risques (chapitre 78)

Dans le cadre des budgets primitif et supplémentaire 2025, la Ville avait inscrit des crédits de dotations aux provisions au titre de différents contentieux en cours dont, notamment le contentieux sur la définition du forfait communal devant être versé aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Dijon pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025.

⁷Selon le vocable de Bercy.

Une médiation a débuté avec les OGEC en septembre 2025 afin de trouver un accord entre les différentes parties. La Ville a fait une proposition globale à hauteur de 1,105 M€ qui a été acceptée, en décembre 2025, par tous les OGEC de Dijon et dont le montant est prévu dans le cadre de la présente décision modificative en dépense de fonctionnement (*cf. supra* - chapitre 65).

De ce fait, la provision mandatée en 2025 est devenue sans objet. Il est donc proposé de procéder à sa reprise intégrale, pour un montant de **700 K€** (*compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges*).

1.3. Équilibre de la section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de 355,1 K€ du virement à la section d'investissement (une baisse symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. Infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
21 - Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-299 360,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	267 659,36
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-100 000,00
Total dépenses d'investissement			-131 700,64
13 - Subventions d'investissement	1311	Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux	1 995 650,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	800 000,00
Total recettes réelles			2 795 650,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			-355 117,00
Total recettes d'ordre			-355 117,00
Total recettes d'investissement			2 440 533,00
Excédent global (recettes - dépenses)			2 572 233,64

En section d'investissement, la présente décision modificative intègre des ajustements de crédits réels, tant en dépenses qu'en recettes et prend en compte, en opérations d'ordre, une baisse de **355,1 K€** du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

2.1.1. Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme de rénovation-extension de la Maison des Associations

Afin de permettre la réalisation des travaux prévus en 2026, notamment les interventions lourdes de désamiantage et les travaux de rénovation des derniers étages, et au vu de l'avancement des travaux en 2025, il est proposé d'ajuster les crédits de paiements 2025 de la manière suivante :

- d'une part, par la réduction de - 514,3 K€ des crédits prévus initialement pour les travaux (*compte 2313 – Construction*) ;
- et d'autre part, par l'ajout de 15,6 K€ afin de régler l'acquisition de mobiliers sur une nature comptable plus adaptée à ce type d'achat (*compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobilier*).

Le montant total de la diminution des crédits de paiement 2025 s'élèvera donc à - **498,7 K€**.

2.1.2. Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu dit d'Esterno

Au terme de 17 mois de travaux pilotés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) et d'une organisation de chantier efficace, l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

La présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme interviendront en 2026 à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD.

En tout état de cause, l'enveloppe financière de l'opération peut d'ores et déjà être revue à la baisse à hauteur de 313,2 K€ (dont - 118 K€ sur les crédits de paiement 2025 et -195,2 K€ en 2026) soit un coût global prévisionnel d'opération actualisé à 16,992 M€ TTC.

Cette baisse s'explique essentiellement par des révisions de prix sur les marchés de travaux, moins importantes que celles initialement prévues lors de la révision de l'autorisation de programme effectuée en 2023.

Il est donc proposé de réduire les crédits de paiement 2025 à hauteur de **118 K€** (*comptes 2313 - Constructions et 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*).

2.1.3. Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme - Bibliothèque Colette - rénovation/réaménagement

Le démarrage de la phase 1 de cette opération (notamment, le traitement de la zone nord et la fermeture temporaire du site au public), initialement prévu en avril 2025, a dû être décalé d'environ un mois et demi en raison de nombreux échanges avec le service de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC afférents à des éléments importants du projet (positionnement des escaliers supplémentaires, sur les éléments techniques notamment les revêtements de sol et les voiles acoustiques).

Du fait de ce glissement de calendrier, les travaux de la phase 1 auraient finalement dû débuter autour de la mi-juillet 2025, en pleine saison estivale, avec des conséquences potentiellement

lourdes pour les terrasses des commerces jouxtant la bibliothèque, ainsi que pour l'organisation du concert de rentrée « Lalalib » prévu le 29 août 2025.

Face à cette situation, il avait été finalement décidé de démarrer les travaux début septembre 2025, ce qui avait conduit, dans le cadre du budget supplémentaire 2025, à diminuer le volume de crédits de paiement ouverts sur l'exercice budgétaire en cours (et à les décaler concomitamment sur les crédits de paiement 2026).

Ce décalage affecte également les achats d'équipements mobiliers et informatiques. Initialement prévus sur les crédits de paiements 2025, ils seront finalement engagés au premier trimestre 2026 afin de permettre un aménagement global et harmonisé de l'ensemble des espaces de la Bibliothèque.

Il est donc nécessaire de retirer les crédits de paiement prévus pour ces acquisitions à hauteur de **314,96 K€** en 2025, afin de permettre leur réinscription sur l'exercice 2026 (*compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobilier*).

2.1.4. Régularisation d'écritures comptables

Des crédits sont inscrits à hauteur de 800 K€ afin de permettre la réémission sur l'année 2025 et sur les fonctions comptables adaptées - de mandats annulés sur exercices antérieurs. L'objectif est ainsi de permettre la ventilation, sur les comptes adaptés d'immobilisations en cours, des travaux de chauffage P3 (correspondant au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés globaux de performance) réalisés pendant l'année 2024.

Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement (*cf. infra*).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes inscrites à la présente décision modificative se répartissent de la manière suivante :

2.2.1. Attribution par l'Etat d'une subvention d'investissement en 2025 dans le cadre des travaux de rénovation de la Bibliothèque Colette

Par arrêté conjoint des ministres de la culture et de l'aménagement des territoires et de la décentralisation du 16 juillet 2025, la Ville de Dijon s'est vue attribuer une subvention de **1 995 650 €**, au titre de la troisième fraction du concours particulier relatif aux bibliothèques, pour le projet de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Ce cofinancement se décompose de la manière suivante :

- 1 558 190€ pour les travaux proprement dits ;
- 309 270 € pour l'acquisition de mobilier ;
- 87 545 € pour l'achat de collections ;
- 40 645 € pour l'équipement informatique.

L'État a informé la Ville du versement intégral de ces subventions dès l'automne 2025, alors qu'il était initialement anticipé ultérieurement, à partir de l'exercice 2026.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits lors de la présente décision modificative à hauteur de **1 995 650 €**, dans l'objectif de prendre acte de ces versements (*compte 1311 - Subvention d'investissement de l'État et établissements nationaux*).

2.2.2. Régularisation d'écritures comptables

Des crédits sont inscrits à hauteur de 800 K€, pour permettre l'annulation de mandats sur exercices antérieurs afin de ventiler les travaux de chauffage P3 réalisés pendant l'année 2024 sur des immobilisations en cours en 2025 et des fonctions comptables adaptées.

Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement (*cf. supra*).

Par ailleurs, tenant compte des différents ajustements proposés dans ce rapport, la section d'investissement, et plus globalement la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2025, ressort en excédent global de 2,572 M€ (après un excédent de 2,383 M€ constaté lors de la décision modificative N°1 soumise au conseil municipal de septembre 2025), dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-6, L.1612-7 et L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les ouvertures et ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	